



Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**Information sur l'absence d'avis de la Mission  
Régionale d'Autorité environnementale de Corse  
sur le projet de révision de la carte communale de  
Focicchia (Haute-Corse)**

n°MRAe 2019-AC4

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse (DREAL) le 7 janvier 2019, la commune de Focicchia a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Corse sur son projet de carte communale au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La mission régionale d'autorité environnementale de Corse n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 7 avril 2019 (article R104-25 du code de l'urbanisme).